3H

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 1 Place Eugène Fievet
59540 CAUDRY
528 358 476 RCS DOUAI

_____

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux septembre, à dix heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur HAMARD Francis, propriétaire de …… 49 actions
- Monsieur HAMARD Miguel, propriétaire de …… 26 actions
- Monsieur HAMARD Matthieu, propriétaire de …… 25 actions

_____

Soit un total de …… 100 actions
Sur les cent (100) actions composant le capital social.

Monsieur HAMARD Francis préside la séance en sa qualité de président.

Le président rappelle que les associés sont réunis dans l'objectif de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la société 3H MANAGEMENT en qualité de nouvelle associée,
- Autorisation de l'apport de la totalité des actions de la société 3H à la société 3H MANAGEMENT,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de constitution de la société 3H MANAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 580 000 euros, dont le siège social sera situé 1 Place Eugène Fievet, 59540 CAUDRY,

Constate qu'il est envisagé d'apporter à cette société la pleine propriété de la totalité des CENT (100) actions composant le capital social de la société 3H, réparties comme suit :

- Monsieur HAMARD Francis : 49 actions ;
- Monsieur HAMARD Miguel : 26 actions ;
- Monsieur HAMARD Matthieu : 25 actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'agréer la société 3H MANAGEMENT, sous la condition suspensive de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, en qualité de nouvelle associée de la société 3H.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise l'apport à la société 3H MANAGEMENT de la totalité des CENT (100) actions composant le capital social de la société 3H.

Le transfert de propriété desdites actions au profit de la société 3H MANAGEMENT interviendra à compter de l'immatriculation de cette dernière au registre du Commerce et des Sociétés.

A compter de cette date, il sera procédé à l'inscription des mouvements de titres correspondants ainsi qu'à la mise à jour des comptes individuels d'associés de la société 3H.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance ainsi que par tous les associés présents et consigné sur le registre des décisions de la Société.

- **Le président**

Signé par FRANCIS HAMARD
Le 23 sept. 2026

Signed with Universign doc_gm66 tx_xnnAbxPKOeM3

- **Les associés**

Signé par Miguel HAMARD
Le 22 sept. 2026

Signed with Universign doc_gm66 tx_xnnAbxPKOeM3

Signé par Matthieu HAMARD
Le 22 sept. 2026

Signed with Universign doc_gm66 tx_xnnAbxPKOeM3

FH, MH, MH